



Secteur éducation nationale, ITRF des EPLE

Information pour l'utilisation du simulateur planning du SNPTES-UNSA

Bonjour,

Voici le simulateur que l'on communique chaque année à nos adhérents.

Le fichier Excel est complété avec un exemple, dans cet exemple on considère une pause méridienne de 40 minutes qui contient :

1)- 20 minutes de pauses réglementaires (c'est un droit uniquement à partir de 6h de travail) : *cette pause est comptée comme du temps de travail effectif.*

C'est pour cela que dans l'heure de fin que l'on note le matin, dans le tableau hebdomadaire en bas à gauche du fichier Excel, il faut faire comme dans l'exemple du fichier : intégrer la pause de 20 minutes réglementaires mais cela uniquement s'il y a bien 6 autres heures de travail dans la journée.

2) 20 minutes de pause repas qui n'est pas du temps de travail.

Ainsi dans cette pause méridienne de 40 minutes de l'exemple il n'y a que 20 minutes qui ne soient pas du temps de travail effectif comme vous le voyez en ouvrant et lisant le fichier.

Dans le cas de collègues voulant prendre cette pause réglementaire de 20 minutes à un autre moment que pendant la pause méridienne, le collègue ne pourra pas écrire dans le fichier l'horaire exact de sa pause réglementaire. Il faudra noter l'information ailleurs sur un papier libre par exemple ou un document Word. Mais il faut bien intégrer ces 20 minutes dans le temps de travail également.

Voici la notice :

Notice simulateur planning annuel ITRF EPLE 2024-2025

L'emploi du temps est valable pour les trois zones A-B-C (trois onglets sur le fichier)

Il suffit de remplir l'emploi du temps hebdomadaire qui est en-dessous et tout est reporté automatiquement dans le grand planning annuel. Ne modifier la valeur dans le grand planning que s'il y a une modification ponctuelle d'emploi du temps ce jour-là ou pour les permanences.

Concernant la pause du midi, sur la trame fournie, il y a 20 minutes d'arrêt non décomptées en temps de travail. À cela, peuvent s'ajouter les 20 minutes de pause auxquelles on a droit (décomptées en temps de travail) pour avoir au total 40 minutes de pause le midi (c'est un exemple).

La quotité peut être modifiée : entrer 0,8 pour 80% par exemple.

Ne pas toucher à la mise en page, tout est conçu pour être imprimé sur une feuille A4 en paysage.